



Délibération n°2017-41 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018- ANIMATION ET GESTION
DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE**

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19	

Vu que les entreprises innovantes et/ ou à fort potentiel innovant génèrent de la valeur ajoutée et sont donc porteuses en terme de création d'emplois.

Considérant que dans le cadre des missions de l'Agence économique du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, la Pépinière d'entreprises, en partenariat avec la Région et les trois communautés de communes du Cœur d'Hérault, constitue une des dynamiques du développement économique en Pays Cœur d'Hérault.

Vu qu'à travers cette pépinière, le territoire du Pays Cœur d'Hérault met à disposition aux porteurs de projet innovant ou à fort potentiel innovant une structure d'accueil leur permettant d'avoir accès à un accompagnement dans les différentes étapes de validation du projet d'entreprise pour favoriser les conditions de démarrage, la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois et a pour objectif :

- Offrir aux porteurs de projets à potentiel et/ou innovant, une structure d'accueil.
- Offrir à ses membres un accompagnement personnalisé de 2 ans avant la création de l'entreprise à 5 ans après création.
- Mettre à disposition des services communs par le biais du centre d'affaires (domiciliation commerciale, service postal, mise à disposition de bureaux...)
- Organiser des animations thématiques à destination des membres (petits déjeuners économiques - ateliers économiques)
- Mobiliser le réseau des partenaires locaux pour des besoins spécifiques, la recherche de partenariats ou la mobilisation de financements.

Vu que la Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique territorial et d'attractivité qui permet de :

- Détecter des projets innovants ou à fort potentiel innovant sur le territoire et de favoriser leur implantation en cœur d'Hérault.
- Créer des emplois durables
- Favoriser la pérennité des entreprises créées sur le territoire
- Développer l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité
- Favoriser l'implantation des entreprises en Pays Cœur d'Hérault
- Eviter l'isolement du porteur de projet et permettre une dynamique sur le Territoire,
- Créer une dynamique entre porteurs de projet et entreprises
- Valoriser les filières stratégiques du Pays Cœur d'Hérault
- Favoriser la transversalité des projets liés à la culture, au tourisme, aux TIC...

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, présentée dans l'annexe et mise en œuvre à compter de janvier 2018 et dont le financement sera inscrit au Budget 2018,
- ✓ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement 2018 :

Subventions	Montant	%
Région Languedoc-Roussillon	32 000€	15%
Europe - FSE	87 144€	41%
Autofinancement	94 047€	44%
Privé		
Total	213 191€	100%

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2017
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2017

Publiée le 20 décembre 2017
Transmise le 20 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET